



Peut-on manger la chair de son frère !

(Partie 5)

Avant de voir la paille dans l'œil de son frère, il faut voir la poutre (ou le tronc) dans son œil. [Abû Huraïra, voir : *el Adab el Mufrad*(p. 211 ; *Silsilat el Ahâdîth e-sahîha* (hadîth 33) ; Mt 7:3].

Selon Abû Huraïra (t), le Messager d'Allah (r) a dit : « *L'individu fait preuve d'un bel islam, s'il ne se mêle pas de ce qui ne le regarde pas.* »[1] Ce *Hadith* signifie qu'il ne faut pas se mêler des affaires des autres au niveau des paroles et des actes en s'occupant uniquement de ses propres affaires. Toutefois, dans ce *Propos prophétique*, il est plus mis l'accent sur le fait de devoir retenir sa langue et de ne pas prononcer des paroles inutiles.[2] 'Omar ibn 'Abd el 'Azîz –qu'Allah lui fasse miséricorde – a judicieusement fait remarquer : « *Celui qui considère que la parole fait partie de ses actes, parle peu si ce n'est sur les choses qui le concernent.* »[3] Beaucoup de gens en effet ne considèrent pas que leurs paroles fassent parties de leurs actes, c'est pourquoi ils se hasardent à parler et s'adonnent sans scrupule à la médisance.[4] Pourtant, selon Sa'îd ibn Zaïd, le Prophète (r) a déclaré : « *Le pire forme d'intérêt, c'est de porter atteinte à tort à l'honneur d'un musulman.* »[5]

Selon Abû Huraïra, le Prophète (r) a dit : « *L'un des plus grands péchés, c'est de porter atteinte à tort à l'honneur d'un individu musulman ; rendre deux injures pour une injure fait aussi partie des grands péchés.* »[6] C'est la pire forme d'intérêt en regard de la sévérité de son interdiction et de l'ampleur de ses préjudices. Porter atteinte à (mot à mot s'étendre sur) l'honneur de quelqu'un consiste à « étendre » sa langue sur son honneur, autrement dit à le mépriser et à exprimer du dédain envers lui. Cela consiste également à lancer contre lui une accusation ou une insulte. La médisance est ainsi considérée comme la pire des formes d'intérêt car il est plus précieux de garder sa dignité que de perdre frauduleusement son argent. Selon 'Abd Allah ibn 'Amr : « *On demanda au Messager d'Allah (r) : Quel est le meilleur des hommes ?*

- *C'est celui dont le cœur est propre ; il est pieux et pur. Il n'est entaché ni par les péchés et la corruption ni par la haine et la jalousie.* »[7]

Selon Abû Huraira (t), le Prophète (r) a déclaré : « *Quiconque a fait subir une injustice à son frère dans son honneur ou autre, il doit la réparer avant le Jour où il n'aura plus ni or ni argent pour le faire. Il lui sera pris de ses bonnes actions s'il en a, selon l'ampleur de son injustice. Mais, s'il n'a aucune bonne action pour la compenser, il lui sera adossé les mauvaises actions de sa victime.* »[8] Ces différents *Hadith* invitent non seulement à se rendre utile envers les musulmans, mais surtout à ne leur porter aucun préjudice par la parole ou les actes (soit directement ou par voie de conséquence), et d'éviter dans tous les cas de les mépriser. Le musulman comme nous l'apprend le *Hadith* se distingue pour épargner ses frères de sa langue et de sa main.[9] Le préjudice prend des proportions plus graves, s'il atteint notamment le voisinage.

Les voisins

Le terme voisin inclut le musulman tout comme le non musulman, le dévot et le pervers, l'ami et l'ennemi, l'étranger et le compatriote, la personne agréable à vivre et celle qui ne l'est pas, aussi bien les membres de la famille que les personnes étrangères à celle-ci, les membres du foyer à proximité mais aussi ceux des foyers plus éloignés...

Jâbir nous rapporte un *Hadith* qu'il fait remonter au Prophète (r) : « *Il y a trois catégories de voisins : le païen qui concède un seul droit, celui du voisinage ; le musulman concède deux droits, le lien religieux et le voisinage ; un membre de la famille concède trois droits, le lien de sang, le lien religieux, et le voisinage.* »[10] Selon 'Âïcha, le Prophète a dit (r) : « *Jibrîl m'a tellement recommandé le voisin que j'ai pensé qu'il allait le faire hériter.* »[11] Selon ibn Shuraih el Khuzai'î, le Prophète (r) a déclaré : « *Quiconque croie en Allah et au Jour du Jugement Dernier doit être bienveillant envers son voisin, Quiconque croie en Allah et au Jour du Jugement Dernier doit honorer son invité, Quiconque croie en Allah et au Jour du Jugement Dernier doit dire du bien ou se taire.* »[12] Selon 'Abd Allah ibn 'Amr ibn el 'Âs, le Messager d'Allah (r) a affirmé : « *Le meilleur ami auprès Allah c'est celui qui se comporte le mieux envers son ami, et le meilleur voisin auprès d'Allah c'est celui qui se comporte le mieux envers son voisin.* »[13]

Sheikh Moḥammed ibn Abî Jamra nous apprend que prendre soin du voisinage relève d'une foi accomplie. Les païens avant l'Islam portaient une attention particulière au voisin. Il y a maintes façons de se plier à la recommandation d'être bienveillant envers lui comme dans la mesure du possible lui offrir un cadeau, le saluer, être souriant si on le croise, demander après ses nouvelles... Il faut aussi éviter de lui causer du tort que ce soit moralement ou physiquement. Selon el Ḥasan, le bon voisinage ne consiste pas simplement à éviter de lui causer préjudice, mais il signifie surtout de supporter ses préjudices.[14] Selon Abû Yahya le captif de Ju'da ibn Hubaïra, j'ai entendu dire Abû Huraira : « *On demanda au Prophète (r) : Cher Messager d'Allah ! Une telle prie la nuit et jeûne le jour, fait l'aumône et d'autres bonnes œuvres mais elle fait du mal à ses voisins.*

- *Cette femme n'est pas bien ! Elle compte parmi les gens de l'Enfer.*

Une telle se contente de ses cinq prières par jour et elle offre du Athwâr (fromage sec) en guise d'aumône, mais elle ne fait du mal à personne.

Elle compte parmi les gens du Paradis ! »[15]

Selon Abû Musa, le Messenger d'Allah (r) a déclaré : « *L'Heure de la fin du monde ne viendra pas avant que l'homme tue son voisin, son frère, et son père.* »[\[16\]](#) Pourtant, selon Shuraih, le

Prophète (r) a affirmé : « *Par Allah ! Il n'est pas croyant ! Par Allah ! Il n'est pas croyant !*

- *qui donc cher Messenger d'Allah ? lui a-t-on demandé.*
- *Celui qui n'épargne pas son voisin de son mal.* »[\[17\]](#)

Il a dit (r) par ailleurs, selon Anas ibn Mâlik : « *Quiconque parmi vous n'aime pas pour son frère –ou bien a-t-il dit pour son voisin – ce qu'il aime pour lui-même n'est pas un croyant.* »[\[18\]](#)

Toujours selon Anas, le Prophète (r) a affirmé : « *Quiconque n'aime pas pour son voisin –ou bien a-t-il dit pour son frère – le bien qu'il se souhaite à lui-même n'est pas un croyant.* »[\[19\]](#) Le mal en question dans le premier *Hadith* correspond à causer des ennuis à son voisin par des moyens rusés notamment... Or, quiconque « tolère moralement » faire du tort à son voisin en sachant pertinemment que son acte est condamnable, n'entre pas du départ au Paradis en raison de son apostasie. Sinon, quiconque fait du mal à son voisin en règle générale n'aura pas accès au Jardin d'Eden au moment où il ouvrira ses portes pour accueillir ses élus. Si toutefois, sa faute lui est effacée il pourra entrer directement au Paradis ; sinon son entrée sera retardée pour subir le châtement qu'il mérite en passant par un séjour en Enfer.[\[20\]](#)

Dans le *Hadith* de Jâbir, les Compagnons ont posé la question suivante : « *Cher Messenger d'Allah ! Quel est le droit que l'individu concède envers son voisin ?*

- *S'il t'emprunte un bien tu dois lui prêter, s'il te demande de l'aider tu dois l'aider, s'il tombe malade tu dois lui rendre visite, s'il a besoin de quoi que ce soit tu dois lui donner, s'il s'appauvrit tu dois l'aider à se relever, s'il lui arrive un bien tu dois le féliciter, s'il lui arrive un malheur tu dois le consoler, s'il meurt tu dois suivre son cortège. Tu ne dois pas construire au-dessus de lui de sorte de lui couper l'accès au vent si ce n'est avec son autorisation. Tu ne dois pas l'agacer avec l'odeur de ta marmite sans lui en proposer un peu, si tu achètes des fruits tu dois lui en offrir, sinon tu dois au moins les cacher en les ramenant chez toi. Ton fils ne doit pas en manger dehors afin de ne pas faire envie à son fils.* »[\[21\]](#)

Selon el Miqdâd ibn el Aswad, le Messenger d'Allah (r) a interrogé ses Compagnons en leur disant : « *Que pensez-vous de l'adultère ?*

- *L'adultère est interdit, Allah et Son Messenger l'ont interdit ont-ils répondu, et il est donc interdit jusqu'au Jour de la Résurrection.*
- *Il est moins grave de faire l'adultère avec dix femmes que de le faire avec celle de son voisin.*
- *Que pensez-vous du vol ?*
- *Le vol est interdit, Allah (Y) et Son Messenger l'ont interdit ; il est donc interdit.*
- *Il est moins grave de voler dans dix maisons que de voler dans celle du voisin.* »[\[22\]](#)

Ces *Hadith* nous enseignent qu'il est interdit de faire du mal à ses voisins, que de leur faire du

mal relève des grands péchés, et qu'ils ont un droit plus important que celui de quiconque après les parents et les proches. Abû Huraira nous apprend que le Messager d'Allah (r) lui a fait les recommandations suivantes : « *Ya Abû Huraira ! Sois scrupuleux tu seras le plus dévot des hommes ; soit satisfait tu seras le plus reconnaissant des hommes ; aime pour toi ce que tu aimes pour ton frère tu seras un vrai croyant ; sois bienveillant envers celui qui t'offre son voisinage tu seras un vrai musulman ; évite de trop rire car le rire endurecit le cœur.* »^[23] À travers tous ces textes qui sont à la fois explicites et authentiques (pour la plupart), la société musulmane se dessine à nos yeux. Ses membres en effet sont solidaires et se soutiennent les uns les autres. Ils se recommandent mutuellement la patience et la clémence, en devenant ainsi les alliés les uns des autres ; ils s'entraident et sont prompts dans l'adoration. Ils s'ordonnent mutuellement de faire le bien et s'interdisent de faire le mal. Chacun soutient l'épaule de son frère et l'aide ainsi dans son cheminement vers la délivrance.

À suivre...

Par : Karim Zentici

<http://mizab.over-blog.com/>

[1] *Hadith* considéré bon ; voir : *Sahîh e-Targhîb wa e-Tarhîb* (2881).

[2] *Idem.*

[3] Voir : *Jâmi' el 'Ulûm wa el Hikam* d'ibn Rajab (p. 115).

[4] *Idem.*

[5] Rapporté par e-Tirmidhî ; voir : *Sahîh e-Targhîb wa e-Tarhîb* (2833).

[6] *Sheikh* el Albânî l'a considéré faible dans *Dha'îf Abî Dâwûd* (1039).

[7] Rapporté par ibn Mâja ; voir : *Sahîh e-Targhîb wa e-Tarhîb* (2889).

[8] Rapporté par el Bukhârî (2317).

[9] *Hadith* considéré bon ; voir : *Sahîh el Jâmi'* (6710).

[10] Voir : *fath el Bârî* (10/442).

[11] *Hadith* authentique rapporté par el Bukhârî (5669).

[12] *Hadith* authentique ; voir : *Sahîh el Jâmi'* (6501).

[13] *Hadith* authentique ; voir : *Sahîh e-Targhîb wa e-Tarhîb* (2568).

[14] Voir : *Jâmi' el 'Ulûm wa el Hikam* (1/141).

[15] *Hadith* authentifié par *Sheikh* el Albânî ; voir *el Adab el Mufrad* (119).

[16] *Hadith* considéré bon par *Sheikh* el Albânî ; voir *el Adab el Mufrad* (118).

[17] Rapporté par el Bukhârî (5670).

[18] Rapporté par Muslim (71).

[19] *Sahîh el Jâmi'* (7085).

[20] Voir *Sharh Sahîh Muslim* d'e-Nawawî (2/17).

[21] Voir *Fath el Bârî* (10/446).

[22] *Hadith* authentifié par *Sheikh* el Albânî dans *Sahîh e-Targhîb wa e-Tarhîb* (2549).

[23] Rapporté par *ibn Mâdja* (4217) avec une chaîne narrative jugé bonne ; *Sheikh* el Albânî l'a authentifié.